



République française
 Département du Gard
Commune de Vauvert
 Service juridique

DÉCISION n° 2023/09/ 318

Objet : avenant 5 au lot 1 du marché de travaux de mise en accessibilité pour la Ville de Vauvert sur cinq sites distincts - Démolitions – Gros œuvre – VRD – Signalétique.
 Prolongation de délais

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1 relatifs aux marchés publics passés selon la procédure adaptée et ses articles R 2194-7 et R 2194-8 relatifs aux modifications non substantielles des marchés,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

VU la décision n° 2022/12/458 en date du 26 décembre 2022 attribuant le lot 1, Démolitions – Gros œuvre – VRD – Signalétique, du marché de travaux de mise en accessibilité pour la Ville de Vauvert sur cinq sites distincts à l'entreprise SASU CONSTRUCTION MACONNERIE GENERALE (CMG), 195 chemin des Loubes, 30800 Saint-Gilles,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir adapter les délais de réalisation des travaux aux contraintes rencontrées dans l'exécution du marché, pour des raisons techniques, de sécurité et d'accessibilité,

DÉCIDE

Article 1 : un avenant n°5 au lot 1 (Démolitions – Gros œuvre – VRD – Signalétique) du marché de travaux de mise en accessibilité pour la Ville de Vauvert sur cinq sites distincts est signé entre la commune de Vauvert et l'entreprise SASU CONSTRUCTION MACONNERIE GENERALE (CMG), 195 chemin des Loubes, 30800 Saint-Gilles.

Son objet est de prévoir la prolongation des délais d'exécution sur le site de l'école Libération afin de tenir compte d'une erreur de dimension de la menuiserie du bureau de la directrice impliquant de déposer la menuiserie en place, de reprendre le tableau et d'en poser une nouvelle. Les travaux doivent être réalisés en l'absence d'élève et donc en période de vacances.

Les délais de réalisation des travaux du site de l'école Libération sont étendus : la fin des travaux sur ces sites interviendra au plus tard le 3 novembre 2023.

Article 2 : Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Article 3 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 04 SEP. 2023

**Pl le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement, patrimoine
et cimetières,**




Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier